

**OBJET    DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
          AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE LA REUNION**

---

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la Réunion est né de la fusion des deux principaux établissements de la région : le centre hospitalier Félix Guyon à Saint-Denis et le groupe hospitalier Sud Réunion à Saint-Pierre.

La gouvernance des CHU comprend : le directeur, le directoire, les organes représentatifs et consultatifs et le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Il comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville de Saint-Denis au Conseil de surveillance du CHU de la Réunion.

En conséquence, je vous propose de désigner Madame Gabrielle FONTAINE pour représenter la Ville de Saint-Denis au CHU de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14828-1-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 13 décembre 2014  
Délibération n° 14/8-28

OBJET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE LA REUNION

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-28 du Maire, présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Madame Gabrielle FONTAINE, 8ème Adjointe déléguée aux seniors et à la santé, est désignée pour représenter la Ville de Saint-Denis au Conseil de surveillance du CHU de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14828-2-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014



Gilbert ANNETTE